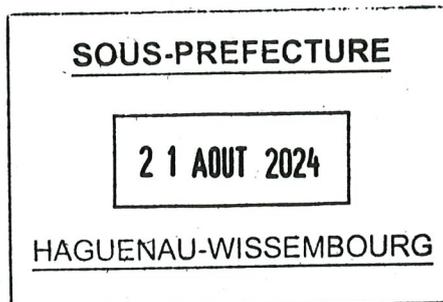


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 024/2024

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DU VIDE GRENIER DU 25 AOUT 2024**

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier d'organisation de la manifestation préparé par l'association organisatrice « Richesses de SEEBACH »,

CONSIDERANT la mise en place de stands et de chapiteaux sur la place de la Mairie - dans le cadre du vide grenier du 25 août 2024 - constituant une occupation temporaire du domaine public et pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « RICHESSE DE SEEBACH », représentée par Mme Chantal HUMMEL, Présidente en exercice, est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastré section 3 n° 50 dans le cadre de l'organisation de son vide grenier 2024 le 25 août 2024, afin d'y installer et d'y exploiter des stands et des chapiteaux destinés à recevoir le public.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour **le dimanche 25 août 2024 de 05 h 00 à 20 h 00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Ce point concerne également l'entretien des WC publics présents sur la place de la Mairie qui devront également être restitués dans un parfait état de propreté. A défaut la commune fera procéder à l'entretien de cet équipement aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présentes sur la place de la Mairie.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visible dans les stands. Des plaquettes officielles sont disponibles en Maire.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se

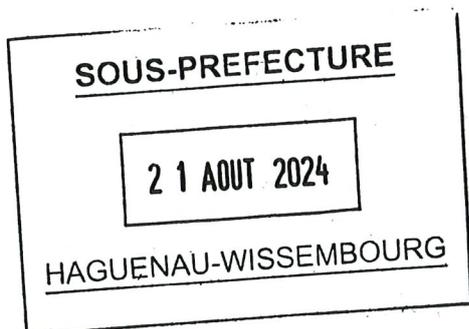
voir retirer le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié :

- à l'association organisatrice,
- à la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Bas-Rhin.

Fait à SEEBACH, le 19 août 2024



Le Maire

Michel LOM



